



PREFECTURE DU DISTRICT DE MORGES

INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES  
LEGISALTURE 2021-2026

BUCHILLON

Mercredi 26 mai 2021

Mesdames, Messieurs les Membres des Autorités communales,

C'est avec plaisir que j'ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales de Buchillon pour la législature 2021 – 2026.

Conformément aux articles 83 à 92 de la LC, la cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour suivant :

*Par simplification le masculin se décline également pour le féminin.*

Dans un 1<sup>er</sup> temps :

1. Assermentation des membres du Conseil Communal ;
2. Assermentation des membres de la Municipalité ;
3. Election du Président du Conseil Communal ;
4. Election du Secrétaire du Conseil Communal ;
5. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Message du Préfet

Dans un 2<sup>e</sup> temps, ce sera au Président élu de passer aux opérations suivantes :

- Election du vice-président
- Election des scrutateurs
- Nomination des commissions
- Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
- Divers

Pour le bon déroulement des opérations, je prie M./Mme Sandra Breitling de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Je désigne, comme scrutateurs provisoires, Mme Nathalie Matthey-de-L'Endroit et M. Jeanny Perrin

Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Suite aux élections, je déclare qu'aucun recours n'a été présenté dans les délais légaux. Par conséquent, nous pouvons procéder à l'installation de vos Autorités communales.

## 1. Assermentation des membres du Conseil Communal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil Communal et vous donner lecture de la promesse légale.

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

L'assemblée est priée de se lever :

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.*

Je prie la Secrétaire de procéder à l'appel.

Mis à part les membres de la municipalité, est-ce qu'un conseiller ou une conseillère n'aurait pas été appelé ?

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil Communal pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

## 2. Assermentation de la Municipalité

Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, l'article 48 de la loi sur les communes précise :

**Art. 48**      **Qualité**

<sup>1</sup> Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs;

Madame la Syndique,

Pouvez-vous me donner l'assurance que Messieurs les Municipaux ne sont pas atteints par ces incompatibilités, de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le secrétaire et le boursier, conformément aux Art. 50 à 52 de la LC.

Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Je peux procéder à votre assermentation comme membre de l'exécutif communal. Après la lecture du serment, spécifique à votre fonction, chacun de vous, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera « je le promets »

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.*

*Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.*

- Mme Claudine GERARDI ZURCHER
- M. Jean-Pierre MITARD
- M. Pascal MERCIER
- M. Lawrence BREITLING
- M. Pierre-Frédéric GUEX

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de Syndic et membres de la Municipalité pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter toutes et tous pour les différentes fonctions que vous acceptez de remplir et votre engagement pour la collectivité. Je prie l'assemblée de s'asseoir.

### 3. Election du Président du Conseil Communal

Mesdames, Messieurs,

**Art. 89**

<sup>1</sup> Après la prestation du serment par les membres du conseil communal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.

<sup>2</sup> Le conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.

Pour cette élection et les suivantes, je vous rappelle l'Article 11 de la LC qui précise :

**Art. 11**

<sup>1</sup> Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

<sup>2</sup> En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.

<sup>3</sup> Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

J'attends vos propositions pour l'élection du Président :

Mme Annabel Pulcrano

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

Election tacite.

Est élu Président du Conseil Communal pour une durée d'une année :

M./Mme Annabel Pulcrano

Je vous félicite pour votre élection à la fonction de premier citoyen/ne de la commune pour une année. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

#### 4. Election du Secrétaire du Conseil Communal pour une durée de 5 ans :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'art. 23 de la LC renvoient à l'art. 12 qui précise que :

**Art. 12**

<sup>2</sup> Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs.

J'attends vos propositions:

Mme Sandra Breitling

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

Election tacite.

Est élu secrétaire du Conseil Communal

M./Mme Sandra Breitling

Je vous félicite pour votre élection à votre fonction. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

#### 5. Adoption du procès-verbal d'installation :

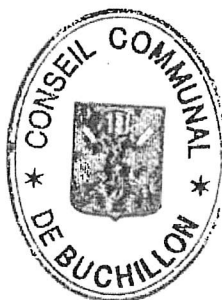
Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal sont priés de se manifester en levant la main.

Le procès-verbal est adopté à 27 voix, pas d'avis contraire ni abstention.

Le Préfet :



Etienne Roy



La Secrétaire :



Sandra Breitling

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU DU MERCREDI 26 MAI 2021 (DEUXIEME PARTIE) PRESIDEE PAR MME ANNABEL PULCRANO, PRESIDENTE**

Lieu : Maison de commune de Buchillon

**ORDRE DU JOUR :**

10. Election du vice-Président/e
11. Election des Scrutateurs/trices
12. Election des Scrutateurs/trices suppléants/tes
13. Election des membres de la Commission de gestion
14. Election des membres de la Commission des finances
15. Election des membres de la Commission d'urbanisme
16. Election des membres de la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes
17. Nomination des délégués/es des associations intercommunales (ASSAGIE et PRM)
18. Informations et questions législature 2021-2026

---

10. Election du vice-Président

M. Nuot Dorta est élu de manière tacite en tant que vice-Président

11. Election des Scrutatrices

Mme Nathalie Matthey-de-L'Endroit et Mme Cristina Mirante sont élues de manière tacite en tant que Scrutatrices

12. Election des Scrutateurs suppléants

M. François Bolomey et M. Jack Pulcrano sont élus de manière tacite en tant que Scrutateurs suppléants

13. Election des membres de la Commission de gestion

M. Daniel Calabrese, M. Jeanny Perrin, M. Jean Gnägi et M. Beat Schmied sont élus de manière tacite à la Commission de gestion

14. Election des membres de la Commission des finances

Mme Cristina Mirante, M. Shai Sorek, M. Erik Fruijtjer et M. Gabriel Mercier sont élus de manière tacite à la Commission des finances

15. Election des membres de la Commission d'urbanisme

M. Antoine du Pasquier, M. Dominique Pioletti, M. Jan Draper et M. Gregory Beth sont élus de manière tacite à la Commission d'urbanisme

16. Election des membres de la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes

M. François Gabella, M. François Bolomey et Mme Nathalie Matthey-de-L'Endroit sont élus de manière tacite à la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes

17. Nomination des délégués/es des associations intercommunales (ASSAGIE et PRM)

M. Nicolas Bron est élu en tant que délégué et Mme Rebecca Schwaar en tant que déléguée suppléante, tacitement pour l'association intercommunales de l'ASSAGIE.

M. Jeanny Perrin est élu en tant que délégué et M. Erik Fruijtner en tant que délégué suppléant, tacitement pour l'association intercommunales PRM.

18. Informations et questions législature 2021-2026

1. L'entrée en fonction est le 1 juillet 2021

2. La dernière séance de la législature actuelle aura lieu le 22 juin prochain, vous êtes invités à assister à cette séance en tant que membre du public. Néanmoins, selon les règles actuelles, il y aura une limite du nombre de public admis donc une dizaine de places disponibles.

3. Les dates des séances 2021 sont : le 7 septembre ; 12 octobre ; 7 décembre. Les documents pour la séance du 7 septembre seront envoyés par courrier postal 2 à 3 semaines avant le Conseil.

4. La séance d'information du Conseil communal aura lieu le 31 août à 20h00.

5. Formations pour des élu(e)s et le personnel communal, Direction des Affaires Communales et des Droits Politiques, [Info.vd.ch/canton-communes/formations](http://Info.vd.ch/canton-communes/formations). Exemple fort intéressant – Droit de Proposition des Conseillers communaux le 6 octobre et le 23 novembre.

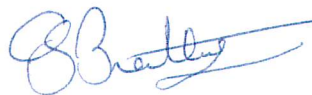
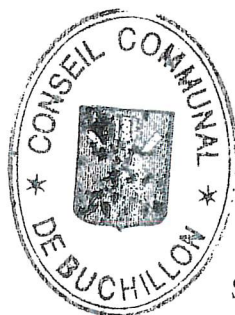
6. L'installation des autorités pour la PRM aura lieu le mardi 29 juin à 19h00 à Tolochenaz et pour l'ASSAGIE le vendredi 25 juin à 20h00 à Etoy. Les délégué(e)s concernés recevront les informations prochainement.

7. La sortie du Conseil communal est prévue en automne prochain.

*Clôture de la séance à 19h35.*



A. Pulcrano, Présidente



S. Breitling, Secrétaire